

N° DEL24_059



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Sébastien CÉLERIN

Objet : Convention de mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour des missions temporaires

Afin de pallier les besoins de renfort de personnel et assurer la continuité du service de façon temporaire, le service mission intérim du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose une mise à disposition d'agents sélectionnés par leurs soins.

Ce dispositif permet :

- Le recrutement rapide d'un personnel opérationnel et adapté aux besoins de la collectivité,
- Un gain de temps, par la prise en charge complète de la gestion administrative liée au recrutement,

- Un tarif journalier au plus juste répercutant la masse salariale des personnels,
- La prise en charge totale de l'allocation chômage de l'agent et la gestion administrative de sa fin de contrat.

Afin de permettre la mise à disposition d'agents du CIG auprès de la Commune, il est nécessaire de conclure une convention avec ce dernier. Cette convention est convenue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention est conditionnée à une sollicitation préalable de la collectivité, et à l'édition d'une proposition d'intervention par le CIG.

Le tarif journalier pour 2024 est établis à hauteur de 189 € / jour pour un agent de catégorie C, et 216 € / jour pour un agent de catégorie B.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention n° 2024/09/00331 relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour des missions temporaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la mission intérim territorial du Centre Interdépartemental Gestion de la Grande Couronne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.334-3 et ses articles L.452-40 à L.452-48,

Vu la loi n°2 009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'en vertu de l'article L.334-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du Code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique,

Considérant que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial,

Considérant que le Centre Interdépartemental Gestion de la Grande Couronne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le Centre Interdépartemental Gestion de la Grande Couronne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention 2024/09/00331 relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour des missions temporaires, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la mission intérim territorial du Centre Interdépartemental Gestion de la Grande Couronne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du Centre Interdépartemental Gestion de la Grande Couronne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 30/09/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024